

Juges—Loi

A la fin de mon intervention, j'essaierai de proposer un amendement pour que nous renvoyions l'objet du bill au comité au lieu de lire le bill pour la deuxième fois. Je vais le faire non seulement parce qu'à mon avis il faudrait discuter de la question salariale et de ce que nous faisons pour les veuves—mon amie, le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) voudrait d'ailleurs dire un mot à propos du faible nombre de femmes magistrats—mais je le ferai surtout pour que nous nous penchions sur un principe très important que contient ce bill à propos des pensions. Le gouvernement a décidé que les juges ne devaient pas payer de cotisations pour avoir droit à leur pension. Je me souviens très bien que cette situation existait déjà il y a des années et que la pension n'était alors versée qu'au juge. Je me souviens de l'époque où les juges sont venus voir M. Ilsley lorsqu'il était ministre de la Justice pour se plaindre que leur veuve n'avait droit à rien. On a alors trouvé une excellente solution. La pension des juges a été divisée en deux parts: une part des deux tiers et l'autre du tiers. La part des deux-tiers était considérée comme la pension du juge et celle du tiers comme la pension de son épouse. Si cette dernière mourait la première, le juge devait se contenter des deux-tiers de sa pension et s'il mourait le premier, sa veuve touchait le tiers. Tout le monde a été content pendant quelque temps, mais cela n'a pas duré.

Comme ils voulaient de meilleures pensions, le gouvernement leur a proposé de cotiser ce qui devait leur permettre de toucher davantage. Quel ministre a instauré ce programme en 1975? Nul autre que le ministre de la Justice actuel. Il était alors président du Conseil du Trésor. Il a proposé d'établir la pension des juges sur un principe qui était défendable, le principe de la cotisation. Maintenant, après avoir été transplanté ou transféré du Conseil du Trésor au ministère de la Justice, le même homme déclare qu'il faudrait mettre fin aux cotisations. Son argument c'est que cela a créé deux catégories de juges—ceux qui cotisent et les autres qui ne cotisent pas. Si vous voulez vraiment être juste, il faudrait demander aux juges à leur retraite de payer pour les pensions qu'ils ont touchées. Cette forme de rétroactivité serait un peu dure à appliquer. Il est vraiment injuste vis-à-vis du public de dire à ce groupe de gens: «Vous ne cotiserez pas pour votre pension». Le bill va même plus loin. Non seulement il propose qu'il n'y ait pas de cotisation, mais que les juges qui ont cotisé depuis 1975 récupèrent tout leur argent plus l'intérêt. Vous ne trouverez pas de nombreux exemples de ce genre dans quelque régime de pensions que ce soit.

● (1530)

Je vous exhorte à y songer sérieusement. La question est trop compliquée pour que nous l'étudions ici à la Chambre des communes et voilà pourquoi il faudrait, à mon avis, la renvoyer à un comité permanent. Le député d'Edmonton-Strathcona s'y est opposé, prétextant qu'on n'y changerait absolument rien, et il a raison. Voilà pourquoi je propose qu'au lieu de renvoyer le projet de loi au comité sous sa forme définitive, nous en soumettions plutôt l'objet à l'étude des membres du comité, qui donneront alors au bill la forme définitive sous laquelle il reviendra à la Chambre.

Il y a d'ailleurs lieu d'en étudier beaucoup d'aspects, mais les dispositions concernant le caractère non-contributif de la pension devraient être examinées de très près avant que nous ayons à nous prononcer sur leur forme définitive. Beaucoup de

députés partagent mon avis. Dans son discours, le député d'Edmonton-Strathcona s'est fait le porte-parole d'un certain nombre de ses collègues dans son parti, et je crois qu'à nous deux nous parlons également pour bon nombre des députés libéraux d'en face. Tous les autres régimes de pension au Canada ont un caractère contributif. Les seuls auxquels je puisse songer qui ne font pas partie de ce groupe sont le régime de pension du gouverneur général et le régime spécial destiné à un premier ministre qui a été au pouvoir pendant quatre ans. Le pauvre Joe n'a pas eu ce bonheur. L'existence de ce type de pension se justifie. Le traitement du gouverneur général a été fixé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y a bien longtemps de cela, et il est apparemment très difficile de le relever. Le premier ministre (M. Trudeau) a bien sûr prévu une pension plutôt généreuse pour les gouverneurs généraux, mais l'actuel gouverneur général, avant d'assumer son poste, a déclaré vouloir faire modifier la loi de sorte que s'il décidait de se retirer avant l'âge de 50 ans, il recevrait sa pension non pas à ce moment-là, mais à une date ultérieure. Si je ne m'abuse, le premier ministre a promis à M. Schreyer, avant que celui-ci n'assume ses fonctions, que ce serait chose faite, mais qu'il voulait auparavant envisager la possibilité d'inclure des dispositions destinées à protéger son épouse au cas où il arriverait quelque chose à M. Schreyer tandis qu'il est encore gouverneur général. A ces exceptions près, et il y en a sans doute quelques autres, je suis persuadé que de grandes sociétés offrent...

Une voix: Quel est ce bruit?

M. Knowles: Je croyais que c'était l'allusion aux grandes entreprises qui avait provoqué cette commotion. Ce n'est pas le tocsin, j'espère? Quoi qu'il en soit, ces cas sont tellement rares que je crois que nous devrions nous en tenir au principe, et les juges eux-mêmes devraient être les premiers à souhaiter appartenir à cette catégorie.

Il y a quelques jours, un éditorial de l'un des journaux nationaux disait en partie ce que je viens de dire, mais il allait plus loin, et là je ne suis pas d'accord. On y lisait qu'il ne devrait pas y avoir indexation de la pension des fonctionnaires, des parlementaires ou des juges tant que nous ne serons pas en mesure d'indexer toutes les pensions. Je crois qu'il faut adopter l'attitude contraire. Nous avons amorcé le mouvement, nous avons procédé à une certaine indexation de ces pensions. Nous avons appliqué l'indexation à la pension de vieillesse, au supplément du revenu garanti et au Régime de pensions du Canada. Quelques entreprises privées l'ont fait pour leur régime de retraite. Mais je crois qu'il faudrait viser à une indexation généralisée, je n'ai donc rien contre le principe. La seule réserve que je fais, c'est que cela dépend de la base, cela dépend du montant que l'on veut indexer. C'est évident que si vous fixez des salaires astronomiques, il n'y a pas besoin d'indexation. Tels sont les points auxquels nous devrions réfléchir.

Je rabâche peut-être un peu, monsieur l'Orateur. J'espère tout de même avoir été suffisamment clair. J'aimerais maintenant proposer un amendement que Votre Honneur, je l'espère, jugera bon d'accepter. Cet amendement vise à faire ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'au lieu de voter le bill en tant que tel et de passer à l'étape suivante, nous renvoyons la question en comité pour y étudier notamment les dispositions concer-